



Nantes, le jeudi 12 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

**Rectorat de Nantes  
Division de l'Enseignement Privé**

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Dossier suivi par :

Thierry DEFORGE

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr.

N° 2026-005

8, rue du Général Margueritte

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Madame la doyenne des IA-IPR

Madame la doyenne des IEN E.T. E.G. I.O.

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement des collèges et lycées privés

Mesdames et Messieurs les tuteurs

**Objet : modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé, évalués par un jury académique – session 2026.**

- P.J. :**
- annexe 1 - rapport final du tuteur pour les Maîtres contractuels stagiaires
  - annexe 2 - rapport final du tuteur pour les documentalistes stagiaires
  - annexe 3 - aide application COMPAS
  - annexe 4 - Calendrier jury titularisation second degré privé

- Réf. :**
- arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
  - arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
  - arrêté du 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académique relatifs aux modalités d'évaluation de stage pour les personnels enseignants stagiaires du second degré exerçant dans les établissements privés.

Cette note concerne l'ensemble des professeurs stagiaires, à l'exception des professeurs agrégés stagiaires et des personnels enseignants réputés qualifiés (déjà titulaires dans un autre corps enseignant), qui ne sont pas évalués par un jury académique.

**Modalités d'évaluation**

L'évaluation de l'année de stage est réalisée par des jurys de 5 à 8 membres, constitués par corps d'accès, qui se prononcent après avoir pris connaissance des avis suivants :

- l'avis de l'inspecteur établi après consultation du rapport du tuteur, l'avis pouvant également résulter d'une inspection ;
- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis du directeur de l'institut supérieur de formation de l'enseignement catholique (ISFEC) (uniquement pour les stagiaires en alternance) ;

Chaque jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences figurant en annexe à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Modalités et calendrier de dépôt des rapports et de saisie en ligne des avis.** (aide sur l'application COMPAS 2 D en annexe 3)

Le tuteur doit déposer sur l'application COMPAS 2 D **pour le lundi 4 mai 2026 (date limite impérative)** son rapport final (annexe 1 pour les maîtres contractuels stagiaires ou annexe 2 pour les documentalistes stagiaires) signé par lui-même et par le stagiaire (uniquement en pdf).

Le chef d'établissement doit saisir son avis en ligne via l'application COMPAS 2 D **pour le lundi 4 mai 2026 (date limite impérative)**.

L'inspecteur doit saisir son avis en ligne via l'application COMPAS 2 D et, le cas échéant, déposer le rapport d'inspection (uniquement en pdf) **pour le lundi 18 mai 2026 (date limite impérative)**.

L'application COMPAS 2 D est accessible via **ARENA > Gestion des personnels > Gestion des enseignants**.  
( 2<sup>ème</sup> ligne : COMPAS 2D Accompagnement et gestion)

Chaque jury recevra en entretien du 11 juin au 17 juin 2026 (calendrier jury annexe 4) tous les stagiaires pour lesquels il souhaite obtenir un complément d'informations, notamment les stagiaires dont le dossier comporte des éléments défavorables à une titularisation, et tous les BOE (l'entretien est obligatoire pour les BOE).

J'attire votre attention sur la nécessité, **particulièrement en cas d'avis défavorable, de motiver de façon très précise chaque ensemble de compétences par des avis ou des rapports en explicitant les compétences du référentiel insuffisamment acquises.**

Les avis doivent éclairer au mieux le jury académique, mais ne doivent en aucun cas se prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement de stage, ou d'un licenciement, qui relèvent de la seule compétence du jury académique.

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des pièces constitutives de chaque dossier soient transmises dans le parfait respect du calendrier.

La Division de l'enseignement privé (DEP) reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire, à l'adresse : [compas.2d.prive@ac-nantes.fr](mailto:compas.2d.prive@ac-nantes.fr).

Je vous remercie de votre précieuse contribution au bon déroulement de ces jurys d'évaluation.

**Katia BÉGUIN**

*Pour la Rectrice et par délégation  
Le chef du bureau DEP 2*



**Thierry DEFORGE**